DEPARTEMENT : ESSONNE
ARRONDISSEMENT : EVRY
CANTON : MENNECY
COMMUNE : BOIGNEVILLE

Nombre de Membres
Afférents au Conseil municipal : 10
Présents : 7
Votants : 8
Date de convocation : 09/11/2023
Date d'affichage : 09/11/2023

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 novembre 2023

L'An deux mil vingt-trois, le dix-sept novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de conseil de BOIGNEVILLE sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, M. Jean-Claude DAMPIERRE, M. François DESTOUCHES, M. Benjamin QUIOC, M. Denis FARAULT, Mme Elianne LARGANT, Mme Ingrid FELICITE.

Absents excusés représentés : M. Bernard SAVARIEAU.

Absents non représentés excusés : M. Rodolphe MANSET, Mme Josette BERNARD.

M. QUIOC Benjamin a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 septembre 2023 ;
2. DM N° 2 – Mouvements de crédits de la section de fonctionnement ;
3. Autorisation avocat pour représentation de la commune devant le Juge des contentieux et de la protection d'Evry ;
4. Zone d'accélération et d'exclusion du déploiement des énergies renouvelables ;
5. Adhésion de la commune au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine et transfert à celui de sa compétence Gaz ;
6. Achat de mobilier pour gîte communal ;
7. Questions diverses ;

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 septembre 2023

Le compte rendu de séance du conseil municipal du 15 septembre 2023 est adopté à l'UNANIMITE.

2. Décision modificative N°2/2023 – Mouvements de crédits de la section de fonctionnement

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire, d'une part, de diminuer les crédits de fonctionnement au chapitre 011 pour augmenter les crédits de fonctionnement :

- au chapitre 012- charges de Personnel, pour dépenses imprévues concernant la rémunération du « Personnel extérieur au service » et les « Impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes) »,
- au chapitre 67- charges exceptionnelles, pour reprise de l'acompte perçu au titre du « filet de sécurité inflation 2022 » ; en ce qui concerne la commune de Boigneville, le montant de l'acompte perçu, soit 3 620 €, étant supérieur au montant de la dotation définitive, le reversement doit intervenir au mois de novembre 2023 par un mandat sur le compte 678 « Autres charges exceptionnelles »,

et d'autre part, de diminuer les crédits au chapitre 022- Dépenses imprévues de fonctionnement pour augmenter le chapitre 042 afin de provisionner un montant de 713.82 € au titre de créances non recouvrées à l'article 681 « Dotations, amortissements et provisions -charges de fonctionnement » ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Considérant qu'il convient de prévoir des dépenses supplémentaires en fonctionnement aux chapitres 012 et 67 en diminuant les dépenses au chapitre 011 ;

Considérant qu'il convient de prévoir des dépenses supplémentaires en fonctionnement au chapitre 042 en diminuant les dépenses au chapitre 022 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ADOPTE la décision modificative n° 2 /2023 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 011				
D 615221 : Bâtiments publics	8 000.00 €			
D 615231 : Voirie	2 120.00 €			
Chapitre 022				
D 022 : Dépenses imprévues en fonctionnement	713.82 €			

Chapitre 012 D 621 : Personnel extérieur au service D 633 : Impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes) Chapitre 67 D 678 : autres charges exceptionnelles Chapitre 042 D 681 : Dot. Amort. Prov. - charges de fonctionnement		5 000.00 € 3 000.00 € 2 120.00 € 713.82 €		
TOTAL	**10 833.82 €**	**10 833.82 €**	**0 €**	**0 €**

3. Autorisation avocat pour représentation de la commune devant le Juge des contentieux de la protection d'Evry

Vu le code général des Collectivités territoriales ;
Considérant que par lettre en date du 14 juin 2023, l'Etude SELARL LES HUISSIERS-COMMISSAIRES DU GATINAIS, sis Domaine du Tertre, 1 rue Adrienne Bolland, 91590 LA FERTE ALAIS, a notifié à la commune, que suite à la délivrance du commandement à payer l'arriéré du loyers en date du 31/03/2023, la locataire de l'immeuble, sis 30 place de l'Eglise, n'a pas manifesté l'intention de régler sa dette en tout ou partie ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice et désigner Maître Hakima AMAZIANE avocat à EVRY-COURCOURONNES, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune devant le Juge des contentieux de la Protection d'Evry ;
DIT que la convention d'honoraires associée à ce dossier a été approuvée et signée ;
AUTORISE Monsieur le Maire à engager la dépense ;

4. Zone d'accélération et d'exclusion du déploiement des énergies renouvelables

Le Parc naturel régional du Gâtinais français et les intercommunalités partenaires agissent prioritairement pour la réduction des consommations énergétiques de notre territoire. Pour répondre au besoin de produire une énergie locale renouvelable, un schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération est en cours d'élaboration. Ce schéma a déjà mis en évidence que le territoire du Parc consommait 232 GWh/an et que la production d'énergie renouvelable du territoire représente 8 % de ses besoins. La suite de ce schéma doit permettre de définir les ambitions de développement de chaque énergie au regard des potentiels et des enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux du territoire. Ce document sera intégré après délibération dans la future Charte.

Considérant que la commune de Boigneville est située dans le Parc naturel régional du Gâtinais français classé par Décret du Premier Ministre, classement qui repose sur la qualité et la diversité des paysages et des milieux naturels, la commune souhaite que les recommandations suivantes soient prises en compte dans tout projet :

- toute énergie renouvelable mise en place sur le territoire communal doit être fournisseur d'emploi local ;

- s'assurer de la viabilité économique du projet ;

- transmettre une analyse précise des perceptions paysagères du projet dès sa conception et prévoir une intégration paysagère d'ensemble y compris des installations techniques. Il peut être prévu par exemple la création de zones tampons paysagères végétalisées entre le projet et les espaces naturels, forestiers ou agricoles (si installation de clôtures qu'elles soient perméables à la petite faune) ;

- prévoir la réversibilité de tout projet (en évitant par exemple : les fondations bétons pour les installations photovoltaïques et les éoliennes) ;

- utiliser des matériaux non réfléchissants et une ossature en bois pour les ombrières.

Par énergie renouvelable et à technologie égale, les zones d'accélération peuvent être pour :

- **La géothermie et le bois énergie**, l'ensemble des espaces déjà urbanisés. Le bois plaquette faisant appel à une filière locale est à privilégier pour les réseaux de chaleur des bâtiments publics.

- **Le photovoltaïque ou thermique sur toitures**, l'ensemble des espaces déjà urbanisés à l'exception des toitures des bâtiments d'avant 1948 dans les secteurs de protection des abords des monuments historiques peuvent être identifiés, sous réserve de leur intégration au vu des recommandations paysagères et architecturales élaborées par le Parc et ses partenaires (cf. Annexe 1). Les toitures des bâtiments publics, industriels et commerciaux et les hangars agricoles sont à étudier en priorité.

- **Les panneaux photovoltaïques ou thermiques sur sols artificialisés ou pollués**, sous forme :

  - d'ombrières : les parkings et notamment ceux de plus de 1 500 m2, existants ou en projet au sein des espaces déjà urbanisés, parkings des gares, publics ou commerciaux (à l'exclusion des sites classés) ;

  - de friches industrielles ou artisanales ou sur sols pollués non situés dans les secteurs d'exclusion ci-après.

Les zones d'exclusion sont en référence du plan du Parc naturel régional du Gâtinais français inclus dans la charte 2011-2026 :

- Les secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver et les continuités écologiques ;

- Les secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver dont les abords des Grands domaines et murs d'enceinte et des corps de fermes remarquables sur bâtiment existant ;

- Les cônes de visibilité ;

- Dans les 50 m des lisières des boisements (enjeux : écologique, risque incendie, banalisation des paysages...) ;

- Les carrières qui doivent retrouver leur état initial, agricole ou naturel ;

- Pour l'éolien, en référence à l'atlas éolien intégré à la charte du Parc et ses annexes (cf. Annexe 2) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER » ;

Vu le délai le délai de 6 mois prévu par la loi, afin de définir les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables, qui prendra fin le 05 décembre 2023 ;

Vu le cahier des doléances ;

Vu la faute d'avis du Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées, à l'issue du délai du 16 novembre 2023, l'avis est réputé favorable ;

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les zones d'accélération et les zones d'exclusion citées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis FAVORABLE concernant la prise en compte des zones d'accélération et des zones d'exclusion citées ci-dessus.

ANNEXE 1

PANNEAUX SOLAIRES

Recommandations paysagères et architecturales pour une meilleure intégration

Vous avez un projet d'installation de panneaux photovoltaïques ou de capteurs thermiques ?

Voici **un guide pour vous aider à mieux intégrer votre installation** à l'architecture de votre habitation et dans votre environnement.

Réflexions autour de l'installation de capteurs solaires.
Le groupe de travail est composé de : Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Essonne, Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne, Direction Départementale des Territoires de l'Essonne, Parc Naturel Régional du Gâtinais. Le groupe de travail « solaire » a élaboré, à partir d'une analyse systématique de cas concrets de demandes d'autorisation en espaces protégés, une méthode d'approche pouvant être appliquée à chaque situation. Cette méthode se traduit dans les quelques recommandations exposées dans ce guide.

L'énergie la plus économique est celle que nous ne consommons pas !

Objectif efficacité énergétique et économies d'énergie

Chacun a pris conscience que les ressources en énergies fossiles sont limitées et que le CO_2 produit par leur consommation influence le climat. L'habitat consomme aujourd'hui beaucoup d'énergie (chauffage, équipements..), il est donc essentiel de **réduire la consommation d'énergie** et en même temps d'utiliser des énergies dites 'renouvelables' ex : énergie solaire, géothermie....

Cette approche nécessite d'abord une réflexion globale sur le bâtiment : l'orientation, l'exposition des pièces à vivre, les ouvertures, les matériaux de construction et d'isolation etc. Avant donc d'envisager des modes de productions d'énergie, tels que les capteurs solaires, il est indispensable de réfléchir à mettre en place dans votre projet des moyens d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique.

La ressource de l'énergie solaire

Pour utiliser cette énergie il est nécessaire d'installer des capteurs solaires. Actuellement, il existe deux types de panneaux : les **capteurs thermiques** pour la production d'eau chaude sanitaire, 2 à 4 m², ou pour le chauffage d'une maison, 10 à 15 m², et les **panneaux photovoltaïques** pour la production d'électricité (installations courantes entre 15 et 25 m²). Le photovoltaïque est actuellement porté par des avantages fiscaux et un marketing dynamique.

VOUS LE SAVIEZ ?

En france en 2008, le secteur résidentiel était avec celui du tertiaire le **premier consommateur d'énergie primaire** (toutes énergies confondues) avec **43% de l'énergie primaire totale du pays***.

Les énergies renouvelables représentent 7,7% de l'offre énergétique globale*.

Document téléchargeable

www.culture.gouv.fr
www.caue91.asso.fr
www.essonne.equipement-agriculture.gouv.fr
www.parc-gatinais-francais.fr

* source Ministère de l'Écologie.

Quelques mots sur les démarches administratives

Avant de poser des panneaux solaires sur un bâtiment, il est nécessaire de déposer une DECLARATION PRÉALABLE (Cerfa 13404) à la mairie du lieu des travaux.

Si le bâtiment est situé en espace protégé au titre du patrimoine ou des sites, cette demande sera soumise pour avis à l'architecte des bâtiments de France.

Quel est l'impact de ces installations sur le paysage et l'architecture de nos lieux de vie ?

Ce sont en principe les toits des maisons ou des immeubles qui accueillent les panneaux solaires. Or les toitures font parties de l'espace public et contribuent à lui donner une cohérence et une identité qui fait le caractère d'un lieu, d'une rue, d'un quartier, d'un village, d'un bourg.

Les toitures participent à la qualité d'aspect d'une maison ou d'un bâtiment.

... une maison est toujours quelque part...

Les panneaux solaires dans le paysage

Comment mieux maîtriser leur impact visuel

Pour conserver l'harmonie des paysages et de notre cadre de vie, la modification de l'aspect des toitures oblige à **certaines précautions** : une réflexion en amont et une méthode de conception s'imposent, d'autant plus dans les espaces de sensibilité paysagère et historique.

Voici quelques pistes pour mieux maîtriser l'impact visuel de vos installations solaires.

Ces recommandations sont à appliquer dans la limite de la conservation d'une performance acceptable à l'installation (orientation et inclinaison).

< Visibilité depuis l'espace public

Privilégier la pose des panneaux sur la partie du bâtiment la moins visible depuis l'espace public. Positionner les panneaux côté jardin, coté intérieur de la propriété, côté cour, dans un cœur d'îlot, tout en préservant l'impact sur le voisinage.

*« LE PAYSAGE est un système intégrant la présence de **l'homme** aux RÉALITÉS NATURELLES d'un site»*

< Pose sur une toiture à faible pente ou toiture terrasse

(pour les panneaux photovoltaïques)

Recul par rapport à la rue

Dans le cas des maisons avec pignons sur rue, poser les panneaux sur la partie du toit la plus éloignée de la rue : masqués par les bâtiments des parcelle voisines, ils seront ainsi moins visibles dans les vues générales de la rue.

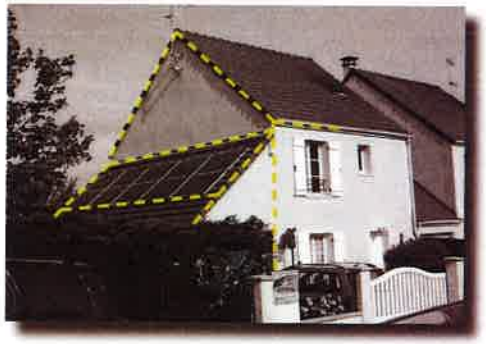

< Pose sur des annexes

Plutôt qu'utiliser les toitures principales, très visibles, choisissez de poser les panneaux sur les toitures les plus basses de l'ensemble bâti : annexe, toiture secondaire, garage, serre, auvent, abri de jardin.

< Implantation en bas de toiture

Préserver l'aspect des faîtages qui sont la partie la plus visible des bâtiments, positionner les panneaux en bas de toiture.

Recommandations dans les règlements d'urbanisme et de lotissement pour les communes :

Prévoir des recommandations spécifiques dans les documents d'urbanisme et les règlements de lotissement.

Panneaux solaires : L'idéal c'est de les installer...

... sur les architectures contemporaines, bâtiments neufs ou extensions, puisqu'il sera beaucoup plus simple de prendre en compte et d'intégrer dans la conception, dès le départ, une réflexion sur les énergies renouvelables et d'en faire un vrai élément de qualité de l'architecture.

... sur les toits des équipements publics, dans les zones artisanales ou les centres commerciaux, des bâtiments qui offrent en général des surfaces de toiture importantes et qui peuvent en l'occurrence exploiter 'directement' l'énergie solaire pour chauffer de l'eau chaude, faire fonctionner certaines installations etc.

Les panneaux solaires doivent être considérés comme des éléments à part entière de l'architecture et être composés harmonieusement en fonction des formes, des matériaux et des teintes du bâtiment.

Notre maison se trouve souvent au milieu d'un contexte bâti : quartier, village, bourg... N'oublions pas qu'elle est devant nos yeux tous les jours. Alors avant de se lancer dans un tel projet, mieux vaut prendre en compte certains paramètres.

Comment composer les installations solaires avec l'architecture de nos maisons et de notre voisinage

L' Échelle

La surface des panneaux doit être en rapport avec la surface de la toiture principale. Couvrir la totalité de la toiture d'une petite maison pourrait lui porter un préjudice esthétique important.

La complexité de la toiture >

Privilégier la pose sur des toitures de forme simple, par exemple sur des toits à un ou deux pans.
Les toitures de forme complexe génèrent souvent des assemblages de panneaux inesthétiques. Si la toiture est complexe, mais composée de plusieurs formes simples, privilégier à la pose plutôt des panneaux sur une seule partie.

La composition finale des panneaux >

Les panneaux devraient rester de préférence dans une forme générale simple et rectangulaire.
Mieux vaut éviter les formes en U, en L, en T, en H, les formes en escalier etc. L'aspect de votre toiture est important et fait partie de la valeur générale de la maison.

L'harmonisation avec les façades >

La pose de panneaux en toiture sera plus harmonieuse si elle suit le rythme des fenêtres des façades. La présence de larges surfaces vitrées en façade (verrière, véranda, larges baies) ou de portes de garage, est un élément favorable en permettant des continuités ou alignements verticaux.

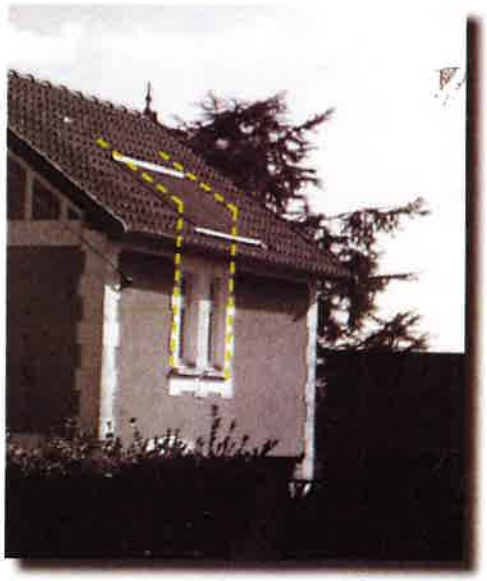

La présences d'autres ouvrages en toiture

Il est souvent compliqué d'installer des panneaux sur des toitures où existent déjà des ouvrages : châssis de toit, lucarnes, souches de cheminées, ventilations, antennes....
Quand c'est inévitable, pour que notre maison ne soit pas couronnée d'un ensemble disparate, il est indispensable de tenir compte de ces éléments pour organiser les panneaux en fonction des ouvrages, en se donnant des « règles » d'alignement, de proportion... Dans un tel cas, le nombre de panneaux à installer serait limité.

... Les bâtiments agricoles,
dont l'implantation peut être parfaitement adaptée pour profiter de la meilleure exposition.

D'autant plus que certains de ces équipements peuvent jouer la synergie avec une production d'énergie renouvelable par la biomasse ou des types d'exploitation liés à l'agriculture ou à l'élevage biologique.

... Dans les nouveaux quartiers, les Zones d'Aménagement Concerté ou les lotissements, **pour lesquels la conception et la disposition des immeubles ou des habitations pourra se faire en tenant compte de l'exposition solaire et de l'espace urbain.**

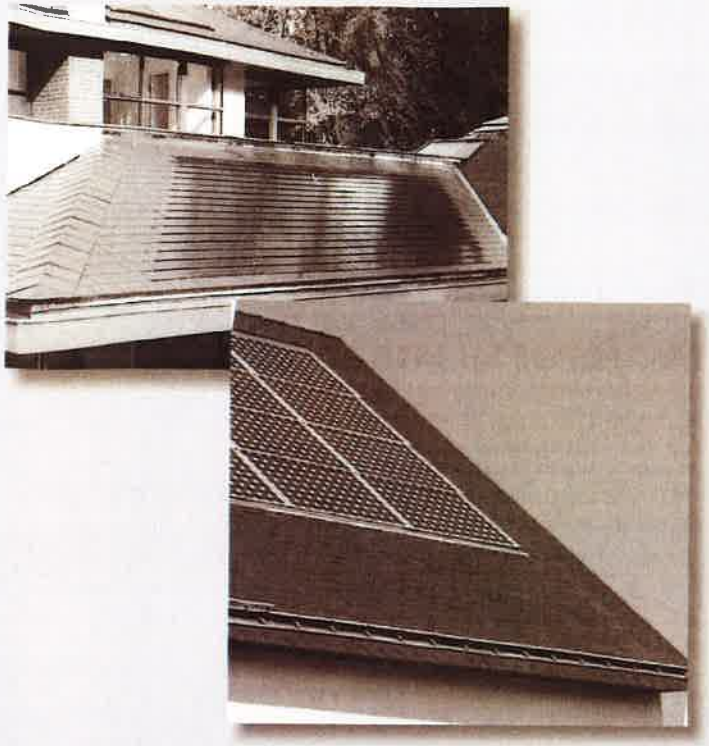

Qualité d'aspect des panneaux

- Le choix des panneaux doit tenir compte de la couleur et de la nature de la couverture : L'ardoise et le zinc sont des supports favorables.
- La réflexion du ciel dans certains panneaux peut accentuer leur impact visuel.
- Par ailleurs, les panneaux et leurs assemblages devront présenter un niveau de qualité d'aspect suffisant en rapport avec les autres parties du bâtiment.
- Attention, les panneaux sont souvent plus discrets quand ils ont une structure foncée.

Et demain ?

Les panneaux proposés usuellement pour capter l'énergie solaire sont de formes et de dimensions limitées et peu adaptables, ils sont donc difficiles à mettre en œuvre dans les bâtiments existants.

On voit émerger grâce à l'évolution technique des matériaux, des dispositifs de captage qui devraient permettre bientôt de capter l'énergie solaire dans les bâtiments de façon plus souple et polyvalente.

CALPE - Athis-Mons
MORISSEAU Jean-Christophe et Agence A.Narcy, Architectes

CALPE - Athis-Mons
MORISSEAU Jean-Christophe et Agence A.Narcy, Architectes

Matériaux équipés de dispositifs photovoltaïques : tuiles, zinc, store, toitures transparentes de verrières, garde-corps et brise soleil, matériau souple s'adaptant au support, panneaux de verre découpables à la demande.

A terme, c'est par tous les éléments le composant que le bâtiment pourrait capter l'énergie solaire.

Janvier 2011 - Toutes les photos de ce guide ont été prises dans le département de l'Essonne (91) Conception et réalisation : SFAP - DDT - CAUE 91

Liberté • Égalité • Fraternité
République Française
Ministère Culture Communication
CAUE Essonne
Liberté • Égalité • Fraternité
République Française
Direction départementale des territoires de l'Essonne
Parc naturel régional du Gâtinais Français

ANNEXE 2

Le Parc naturel régional du Gâtinais français présente son

ATLAS EOLIEN

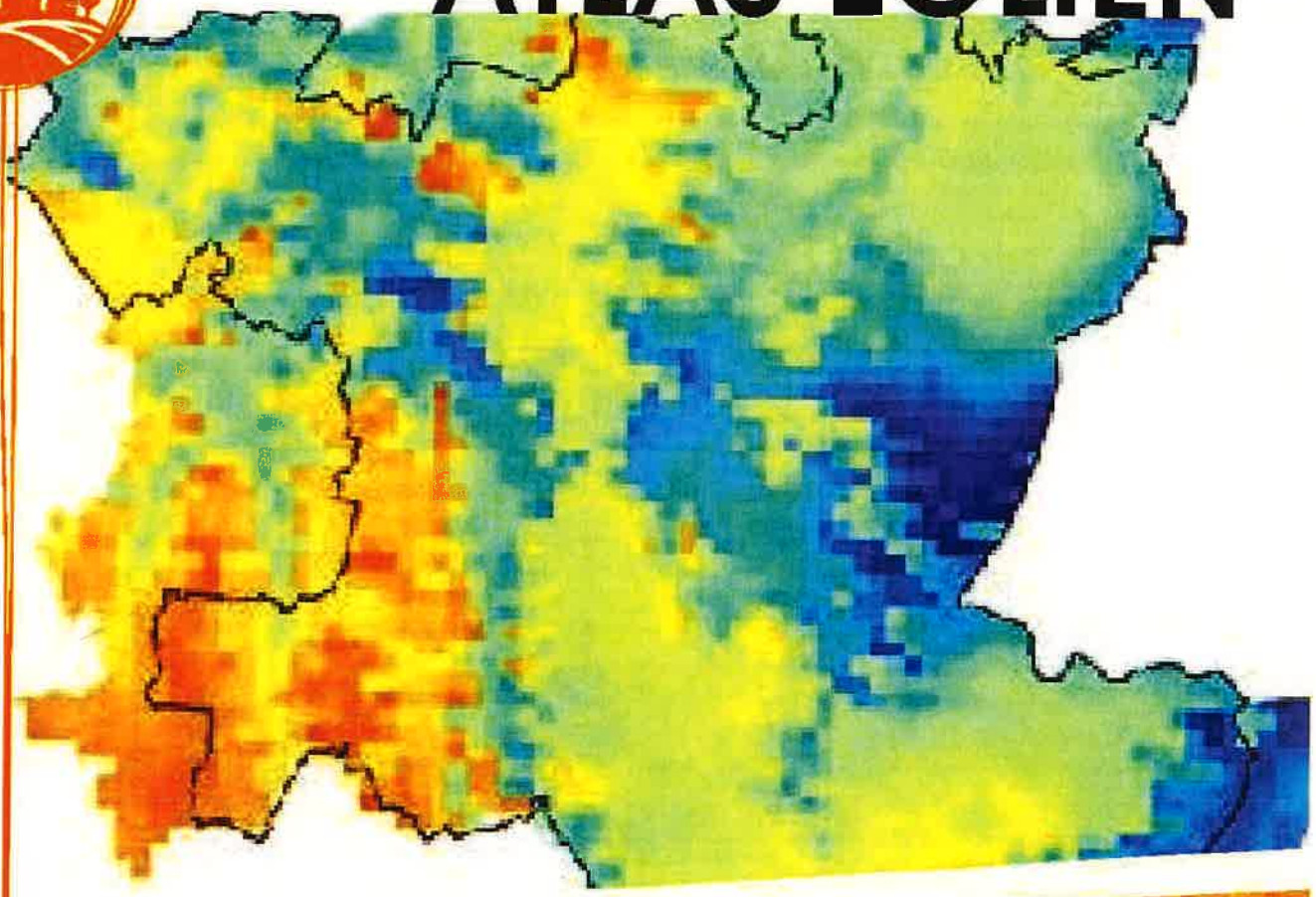

Dossier suivi par Thomas BEDOT,
Chargé de mission économies d'énergie et énergies renouvelables
Tél. : 01 64 98 73 93
t.bedot@parc-gatinais-francais.fr

Parc naturel régional du Gâtinais français

ile de France

Essonne

SEINE & MARNE

Sommaire

- Présentation de l'Atlas éolien du Parc naturel régional du Gâtinais français
- Carte n°1 : potentiel éolien sur le territoire du Parc
- Carte n°2 : les différentes sensibilités du territoire
- Carte n°3 : le potentiel éolien hors zones de sensibilité majeure et de vigilance acoustique
- Carte n°4 : densité des sensibilités fortes hors zones de sensibilité majeure et de vigilance acoustique
- Recommandation accompagnant les cartes
- Liste des critères retenus pour l'élaboration de l'Atlas éolien du Parc
- Délibération n° 2005-229 du Comité Syndical du Parc
- Délibération n° 2007-385 du Comité Syndical du Parc

Atlas éolien du Parc naturel régional du Gâtinais français

- Présentation -

De nombreuses communes du Parc ont été abordées par des promoteurs éoliens ou des propriétaires souhaitant développer des projets éoliens sur leur territoire. De telles installations ayant un fort impact paysager, ces communes ont fait appel au Parc pour les accompagner dans ces projets. L'élaboration d'un Atlas éolien a donc été lancée sur le territoire du Parc, en partenariat avec la Préfecture de l'Essonne et celle de Seine-et-Marne. Les facteurs limitant l'implantation de parcs éoliens ont ainsi fait l'objet d'une analyse et les données retenues ont été intégrées dans le SIG du Parc.

Quatre cartes ont ainsi été réalisées :

- Le potentiel éolien, présentant les densités d'énergie éolienne (proportionnelles à la vitesse moyenne du vent) à 90m de haut ;
- Les différentes sensibilités du territoire :
  - **Zones de sensibilité majeure non-dérogatoire et zones de vigilance acoustique**, où l'implantation d'éoliennes n'est réglementairement pas permise ;
  - **Zones de sensibilité majeure dérogatoire**, où l'implantation d'éoliennes n'est réglementairement pas interdite mais n'est pas envisageable pour autant ;
  - **Zones de sensibilité forte**, où l'implantation d'éoliennes peut être éventuellement envisagée, suivant le nombre de sensibilités fortes coexistantes et leur nature ;
- Le potentiel éolien hors zones de sensibilité majeure et de vigilance acoustique ;
- La densité des sensibilités fortes sur le territoire du Parc, hors zones de sensibilité majeure et de vigilance acoustique, permettant de connaitre le nombre de sensibilités fortes coexistant sur un secteur donné, mais sans indication sur leur nature (approche quantitative uniquement). Pour illustrer la complexité du territoire, l'implantation d'éoliennes dans un secteur avec 2 sensibilités fortes peut par exemple être fortement déconseillée en fonction de la nature de ces sensibilités. L'analyse qualitative se fera donc au cas par cas.

Ces quatre cartes, accompagnées de recommandations concernant l'implantation d'éoliennes sur le territoire du Parc, constituent l'Atlas éolien du Parc naturel régional du Gâtinais français qui a été validé lors du Comité Syndical du 18 octobre 2007 (Cf. en annexe Délibération n°2007-385).

A noter que cet Atlas éolien, présenté sous forme d'un document « porté à connaissance », a pour objectif d'être un outil sur lequel les Communes du Parc pourront s'appuyer en cas de projets sur leur territoire ou plus simplement en cas de révision de leurs documents d'urbanisme.

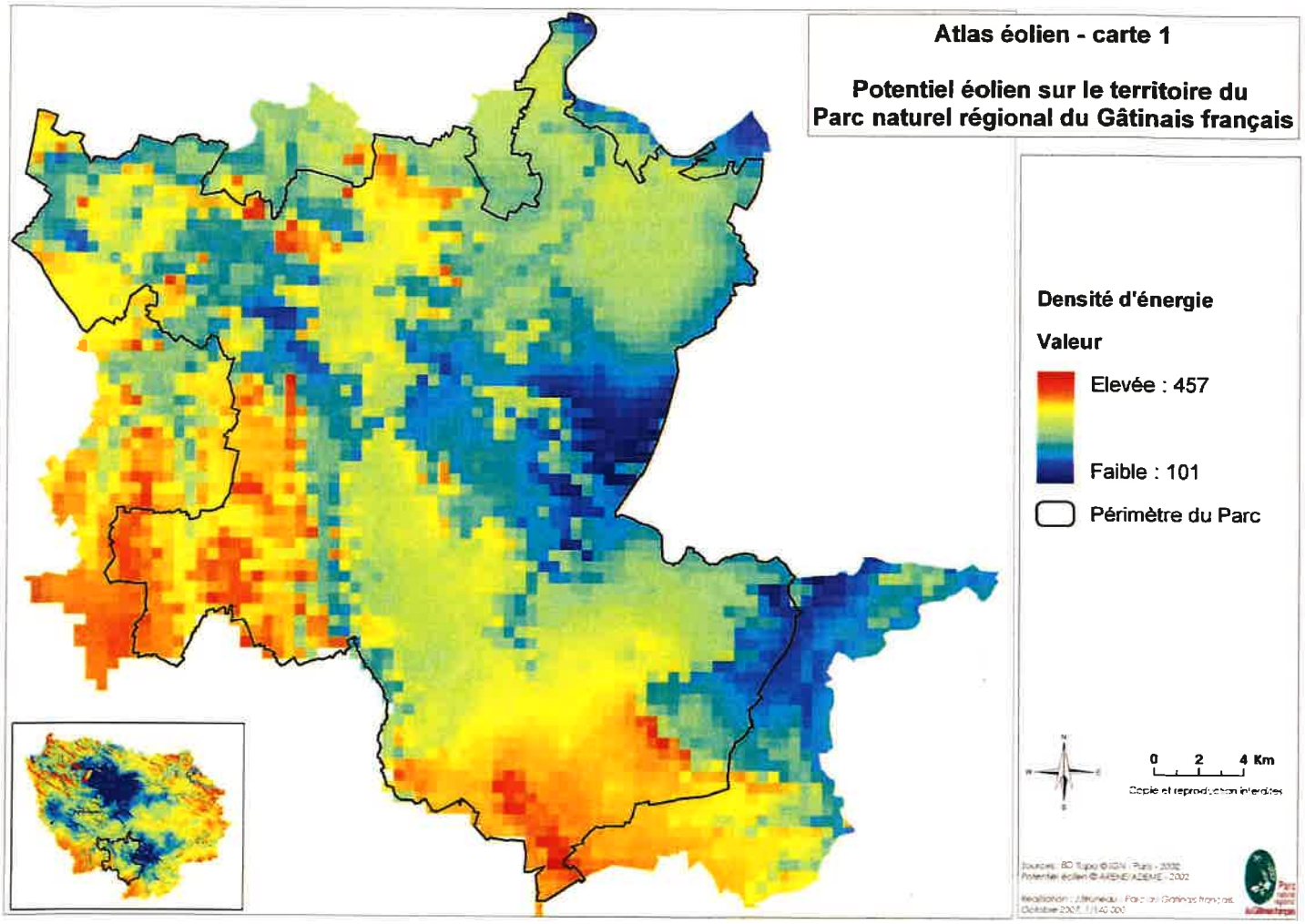
Atlas éolien - carte 1
Potentiel éolien sur le territoire du Parc naturel régional du Gâtinais français
Densité d'énergie
Valeur
Elevée : 457
Faible : 101
Périmètre du Parc
0 2 4 Km

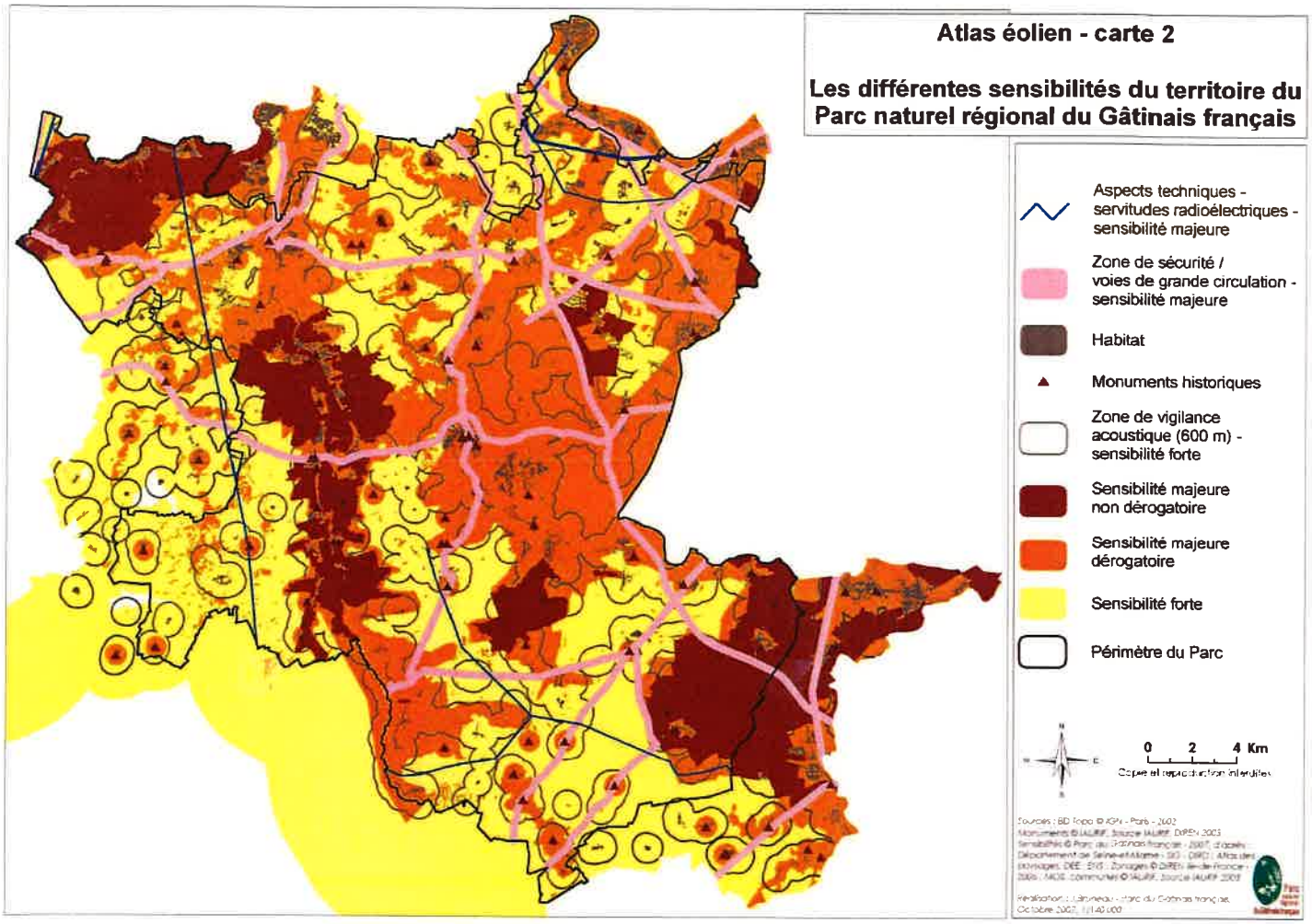
Atlas éolien - carte 2
Les différentes sensibilités du territoire du Parc naturel régional du Gâtinais français
Aspects techniques - servitudes radioélectriques - sensibilité majeure
Zone de sécurité / voies de grande circulation - sensibilité majeure
Habitat
Monuments historiques
Zone de vigilance acoustique (600 m) - sensibilité forte
Sensibilité majeure non dérogatoire
Sensibilité majeure dérogatoire
Sensibilité forte
Périmètre du Parc
0 2 4 Km

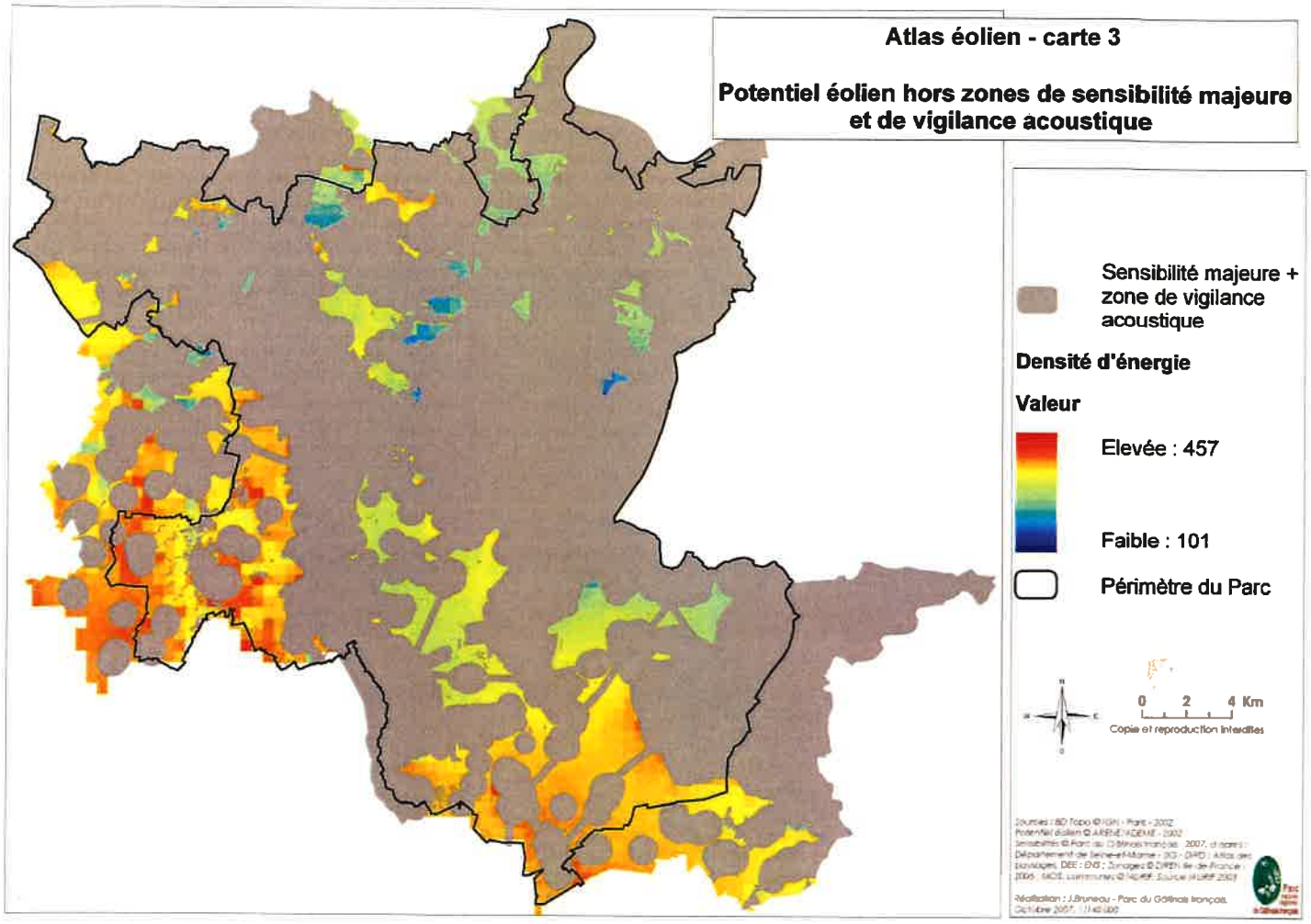
Atlas éolien - carte 3
Potentiel éolien hors zones de sensibilité majeure et de vigilance acoustique
Sensibilité majeure + zone de vigilance acoustique
Densité d'énergie
Valeur
Elevée : 457
Faible : 101
Périmètre du Parc
0 2 4 Km
Copie et reproduction interdites

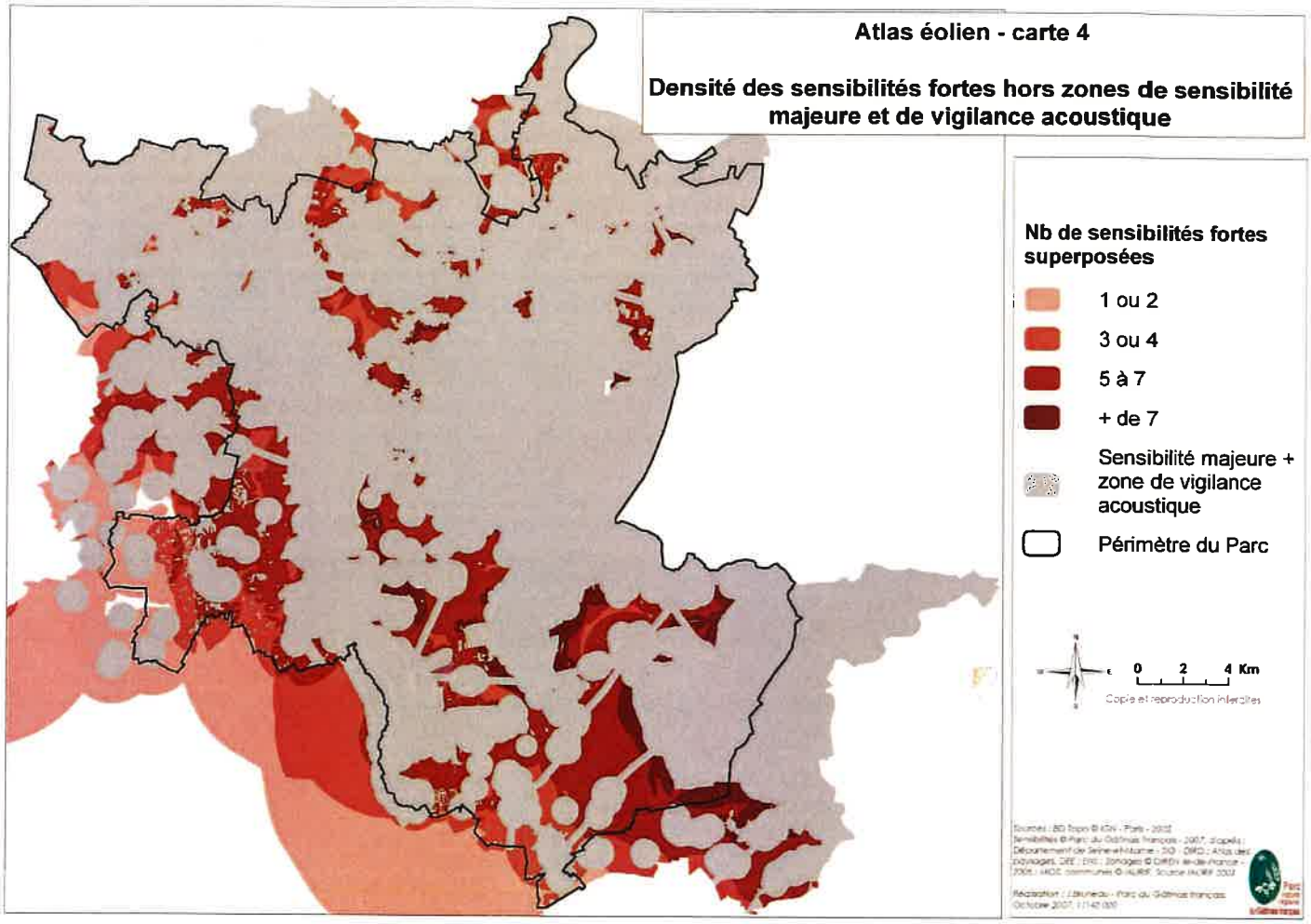
Atlas éolien - carte 4
Densité des sensibilités fortes hors zones de sensibilité majeure et de vigilance acoustique
Nb de sensibilités fortes superposées
1 ou 2
3 ou 4
5 à 7
+ de 7
Sensibilité majeure + zone de vigilance acoustique
Périmètre du Parc
0 2 4 Km
Copie et reproduction interdites

Atlas éolien du Parc naturel régional du Gâtinais français

- Recommandations accompagnant les cartes -

Un certain nombre de recommandations relatives à l'implantation d'éoliennes accompagnent les cartes de l'Atlas éolien du Parc naturel régional du Gâtinais français. Il s'agit :

- D'étudier préférentiellement l'implantation des éoliennes sur une seule ligne. Une implantation en plusieurs lignes ou en bouquet peut en effet causer visuellement un effet de désordre suivant la position de l'observateur. **Il est donc préférable que les éoliennes soient implantées sur une seule et même ligne, en harmonie avec la topographie des lieux et des lignes de force du paysage.**

- De minimiser l'impact des parcs éoliens sur le parcellaire agricole **en s'appuyant autant que faire se peut sur les routes et chemins existants.**

- **De réaliser une intégration paysagère des postes de livraison**, en définissant par exemple leur implantation près d'un bâtiment ou d'un bosquet existant, en les enterrant en partie afin de limiter leur partie visible, etc.

- De réaliser **des essais au ballon à hauteur d'éolienne** en bout de pâle afin de visualiser l'impact réelle d'une telle installation, comme prévu par la délibération n°2005-229 du Comité Syndical du 17 mars 2005 (en annexe).

Par ailleurs, en cas de projet éolien visible depuis le territoire du Parc, le Parc demande à être associé aux présentations du projet et aux discussions.

Critères retenus pour l'élaboration de l'Atlas éolien du Parc naturel régional du Gâtinais français

Suite à la parution du guide méthodologique relatif à l'implantation des éoliennes en Seine-et-Marne et de la charte départementale de l'éolien en Essonne, les élus des 64 communes du Parc ont souhaité que le Parc du Gâtinais français organise une rencontre avec les Préfets de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, afin de connaître les conditions d'application de ces guides sur le territoire du Parc. Ce dernier est en effet à cheval sur les 2 départements et l'objectif de la démarche est d'aboutir à l'échelle du Parc à un schéma éolien cohérent.

La discussion avec les représentants des Préfectures de l'Essonne et de la Seine-et-Marne a ainsi permis d'arriver au consensus suivant : les critères à retenir pour l'élaboration de l'Atlas éolien du Parc sont les critères les plus contraignants au regard des démarches proposées par les deux départements, et ce afin d'être cohérent avec chacun des 2 documents déjà existants.

Ces différents critères, qui ont été intégrés au SIG du Parc et qui ont été utilisés pour l'élaboration des cartes présentées précédemment, sont présentés dans le tableau pages suivantes.

Eléments à prendre en compte	Contraintes réglementaires	Sensibilité majeure	Sensibilité forte
Nuisances sonores			
Zone urbanisée et urbanisable	Niveau d'émergence inférieur à 5 dB le jour et 3 dB la nuit quand le bruit ambiant est supérieur à 25 dB(Art. R 1334-30 et suivant du Code de la Santé Publique)	Zone de vigilance acoustique de 600m	
Sécurité			
Voies de circulation	/	Pour les routes départementales du réseau structurant et les routes nationales, et plus généralement les voies à grande circulation classées comme telle par chacune des DDE, respecter un retrait égal à la hauteur totale de l'éolienne + 30m à partir du centre de la chaussée	/
Patrimoine et paysages			
Sites classées	Implantation d'éoliennes non-autorisée dans les sites classées (Art. L.341-10 du Code de l'Environnement et circulaire du 10 septembre 2003)	Oui (non dérogatoire)	Zone de vigilance de 5 km
Sites inscrits	« les sites inscrits n'ont pas naturellement vocation à accueillir des éoliennes » (Art. L.341-1 du Code de l'Environnement et suivants)	Oui (dérogatoire)	Zone de vigilance de 3 à 5 km
Monuments historiques	Les abords des Monuments Historiques sont protégés (loi du 31 décembre 1913 complétée par la loi du 23 février 1943) → périmètre de 500m Tout projet d'aménagement, dont les éoliennes, est soumis dans ce périmètre à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France	Oui, y compris le périmètre de 500m (dérogatoire)	Eviter toute implantation à moins de 2 km au minimum des monuments historiques ayant une incidence sur le paysage
ZPPAUP	L'implantation d'éoliennes n'est « à priori pas autorisée » dans les ZPPAUP (circulaire du 10 septembre 2003)	Oui (dérogatoire)	Zone de vigilance de 5 km

Eléments à prendre en compte	Contraintes réglementaires	Sensibilité majeure	Sensibilité forte
Milieux naturels, faune, flore			
Natura 2000	/	Oui (dérogatoire)	Zone de vigilance de 1 km
ZICO	/	Oui (dérogatoire)	Zone de vigilance de 1 km
ZNIEFF de types 1 et 2	/	Oui (dérogatoire)	Zone de vigilance de 1 km
Réserves naturelles nationales ou régionales	« aucun projet d'éolienne ne pourra trouver place dans ces Périmètres » (Art. L.332-1 du Code de l'Environnement et suivants et Art. L.411-2 du Code de l'Environnement)	Oui (non dérogatoire)	Zone de vigilance de 1 km
Forêt de protection	/	Oui (dérogatoire)	Zone de vigilance de 1 km
Arrêtés de protection de biotope	« aucun projet d'éolienne ne pourra trouver place dans ces Périmètres » (Art. L.332-1 du Code de l'Environnement et suivants et Art. L.411-2 du Code de l'Environnement)	Oui (non dérogatoire)	Zone de vigilance de 1 km
Espaces naturels sensibles	/	Oui (dérogatoire)	Zone de vigilance de 1 km
Données sensibles			
Sites emblématiques	/	Massif forestier de Fontainebleau (dérogatoire)	Zone de vigilance de10 km
Entités paysagères sensibles	/	Buttes témoins du Gâtinais, en référence à l'atlas des paysages de Seine-et-Marne (dérogatoire)	Zone de vigilance de 5 km
Bois ou forêts	/	Oui (dérogatoire)	Zone de vigilance de 250 mètres

Délibération

2005 - 229

Nombre de membres

EN EXERCICE 134

PRESENTS 73
VOTANTS 73

OBJET

Point sur les énergies renouvelables

Affichage le :

Notifié le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GÂTINAIS FRANCAIS

L'an deux mille cinq, le 17 mars à dix-neuf heures trente s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français dûment convoqué le 9 mars 2005, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT.

COLLEGE DE LA REGION
Etaient présents :
Messieurs BONNEAU, BRULE, TRACA.
Etaient excusés ou absents :
Messieurs BEN-HIBA, LEJEUNE, TAVERNIER.

COLLEGE DES DEPARTEMENTS
Etaient présents :
Messieurs BOUSSAINGAULT,
Etaient excusés ou absents :
Madame CAMPION ;
Messieurs BACQUE, GAUTHIER (*pouvoir à Monsieur BOUSSAINGAULT*), ROBINET, WALKER (*pouvoir à Monsieur GUIOT*);

COLLEGE DES COMMUNES
Etaient présents :
Madame SCHINACHER ;
Messieurs MEIER, MEUNIER, POIRE.
Etaient excusés ou absents :
Mesdames AUDEBERT ;
Messieurs COURTOIS, MIGNON, ORCEL.(*pouvoir à Madame VIEIRA*)

COMMUNES NON REPRESENTEES

BARBIZON, BURCY, CERNY, CHAILLY-EN-BIERE, FROMONT, GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE, LE VAUDOUE, PRINGY, RECLOSES, SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE, SOISY-SUR-ECOLE, TOUSSON, VILLENEUVE-SUR-AUVERS.

COMMUNES ASSOCIEES NON REPRESENTEES

ARBONNE-LA-FORÊT, BOISSY-AUX-CAILLES, CHAMPMOTTEUX, MESPUITS,

POINT SUR LES ENERGIES RENOUVELABLES ET PROPOSITIONS DE CRITERES POUR L'EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DU PARC :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU les statuts du Syndicat ;

VU l'avis émis par la Commission « Energie » ;

Le Parc a engagé une réflexion sur son territoire en matière de développement des énergies renouvelables au niveau local (bois-énergie, hydroélectricité, pompes à chaleurs, solaire, éolien). Un cahier des charges pour connaître le potentiel de développement des énergies renouvelables sur son territoire a été élaboré. L'ADEME, réalisant parallèlement une étude méthodologique globale sur ce thème, a donné son accord début 2005 pour que l'application pratique qui en découlera se fasse sur le territoire. Cela devrait permettre d'orienter les différents acteurs sur les questions de choix de production énergétique.

Par ailleurs, deux porteurs de projets éoliens sollicitent l'avis du Parc après demande des communes. La commission énergie a donc proposé ce qui suit :

L'énergie éolienne est une énergie renouvelable qui n'émet pas de polluants et qui participe à la diversification énergétique. Il existe actuellement un contexte favorable à l'implantation d'éoliennes (directive européenne sur la production d'électricité, mesures prise en faveur du développement éolien -tarif de rachat notamment-). Cependant, les éoliennes ont un impact sur l'environnement (paysage, bruit, impact sur la faune et la flore...). Or, le Parc naturel régional est un territoire particulièrement sensible. Pour tous les projets d'éoliennes supérieures à 12 mètres situées sur son territoire (projets nécessitant un permis de construire), le Parc propose d'intervenir en amont du dépôt du permis de construire signé par le Préfet pour la revente d'électricité ou signé par le Maire pour l'autoconsommation), avec les critères ci-après :

Les critères visant à protéger les zones à forte sensibilité paysagère ou écologique seraient alors de :

- Bannir toute implantation d'éoliennes à moins de 800 mètres des zones habitées (à étendre en fonction des impacts sonores),
- Garder une zone minimale déconseillée à l'implantation d'éoliennes de 2 kilomètres autour des monuments historiques (susceptible d'être agrandie en fonction du site et selon avis des services concernés),
- Eviter toute implantation d'éoliennes à proximité des vallées (distance à préciser en fonction des vallées) sauf si la preuve est apportée que cela ne porte pas préjudice,
- Veiller au maintien de « paysages ouverts » et si possible promouvoir des regroupements de projets,
- Bannir toute installation dans un site ou à proximité immédiate d'un site à caractère environnemental ou paysager sensible (ZNIEFF, ZICO, Zones Natura 2000, secteurs d'intérêt paysager et / ou écologique définis dans la charte du Parc*).

** le périmètre des secteurs d'intérêt paysager pourra être redéfini suite au rendu des chartes paysagères après validation de celles-ci par les élus.*

D'autre part, pour les autres zones du territoire, des conditions seraient ajoutées :

- Demande systématique de photos montages selon plusieurs angles de vue (une dizaine) et à différentes distances,
- Demande systématique de mise en place d'un ballon à hauteur réelle du projet d'éolienne afin de présenter le réel impact intercommunal,
- Etude des projets au regard des chartes paysagères après validation par les élus,
- Exigence de garanties bancaires dans la perspective du démantèlement de l'installation et de la remise en état du site,
- Enfouissement obligatoire des lignes électriques et téléphoniques de raccordement aux réseaux,
- Prise en compte de l'impact sur la faune et la flore de manière approfondie.

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français dans un premier temps, de retenir ces critères en attendant la présentation par nos partenaires de la carte des contraintes (dont l'aéronautique) qui devrait être réalisée dans les mois à venir.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français, accepte cette proposition à l'unanimité.

Parc naturel régional du Gâtinais français

Le Président
Jean-Jacques BOUSSAINGAULT

Délibération transmise à la
Sous-Préfecture le : 24 Mars 2005

Délibération
2007 - 385

Parc naturel régional du Gâtinais français

Nombre de membres

EN EXERCICE 130

PRESENTS 68
VOTANTS 68

OBJET

Schéma Eolien

Affichage le :

Notifié le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GÂTINAIS FRANCAIS

L'an deux mille sept, le 18 Octobre à 19 heures 30 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français dûment convoqué le 4 Octobre 2007 sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT.

	Comité Syndical
Nombre de Membres en exercice	130
Nombre de Membres présents ou représentés	68

COLLÈGE DE LA RÉGION

Etaient présents :
Messieurs BONNEAU, TRACA
Etaient excusés ou absents :
Messieurs BEN HIBA, BRULÉ, LEJEUNE, TAVERNIER

COLLÈGE DES DÉPARTEMENTS

Etaient présents :
Madame CAMPION, Messieurs BOUSSAINGAULT, BACQUÉ, GAUTHIER, WALKER
Etaient excusés ou absents :
Monsieur ROBINET

COLLÈGE DES COMMUNES

Etaient présents :
Denis MEUNIER (pouvoir à D. SCHINACHER), Pascal BARILLET (pouvoir à L. BARDEZ), Jeannine VALENTIN (pouvoir à C. MASTRODICASA), Hubert CHETOUI (pouvoir à D. VAN DEN AVENNE), C. CAUDRON, J. FEUILLU, M.Cl. CHAMBARET-GRZESKOWIAK, D. SCHINACHER, C. MASTRODICASA, M. De RATULD, F. MOREL, J.L. CRINIS, H. MEIER, G. LEFEVRE (pouvoir à H. MEIER), E. BAZIN (pouvoir à A. RENAULT), D. VAN DEN AVENNE, J.M. FERRY (pouvoir à A. GUILLEMAIN), André GUILLEMAIN, E. VIEIRA, D. NOLLEAU (pouvoir à J.P. BREGEON), J .P. BREGEON, H. HAMARD, J.P. FOURNES, J. JAMET, G. BELLET (pouvoir à J. JAMET), B. LACHENAIT, B. JOSSE, H. BOULAT (pouvoir à G . FISCHER), G. FISCHER, M. PRIN, S. MARTIN (pouvoir à M. PRIN), A. FORTIER, S. JORY, Ch. LESOURD, A. JAMET (pouvoir à G. AUGÉ), G. AUGÉ, B. CHRÉTIEN, A. AUDEBERT, P. LELEU, Ph. BLONDEAU, Cl. HARDY, A. LESAGE, A. ORTS, J.P. CLÉMENT, Cl. G. MARCHAL, Cl. LOENHARD (pouvoir à Cl. G. MARCHAL), Cl. BILLEREY, M. QUERNÉ (pouvoir à M. J. PÉDRINI), M. J. PÉDRINI, J. Cl. MIGNON (pouvoir à B. JOSSE), Cl. BEIGNET, A. RICHARD, L. CAPELLE (pouvoir à J. P. FOURNES), M. CERISIER (pouvoir à B. CHRÉTIEN), P. GUIOT, D. JASSAUD(pouvoir à G. ROUX), A. RENAULT, F. De CIDRAC, J. POIRÉ (pouvoir à Cl. MÉROU), Cl. MEROU, G. ROUX

Etaient excusés ou absents :
R. CRISTOFOLETTI, A. COULON-PILLOT, F. CHALOT, F.CADOT, M. VASSEUR, J.J. LEGRAND, O. MOGUET, E. GEORGES, S. BLONDY, P. LEFORT, J.M. FAUQUEMBERGUE, P. DESROUSSEAUX-WILLAERT, Ph. AUTRIVE, A.RIETZ, Y. LAMBLOT, J. CORNU, J.P. SOUFFES, J. POLETTI, T. CITRON, F. ORCEL, M. JACQUOT, A. PIROT, P. JOYEUX, Ch. LETURQUE, M. POISSON, G. BARRET, C. MORISSEAU , J. COURTOIS, R. JARRETIE, J. BANCAREL, O. LAMIT, A. HOURNON, J.P. COLLARD, J.J. WETZEL, M.N. LEFRÈRE-BOUHBOUT, J.P. COLIN, A. PLOUVIER, M. PALFROY, D. CATALAN, S. BELKHIRI-FADEL, A. DOMINE, H. LEBARQ, N. ROCHET, S. BRUZZO-WOHMANN, G. POIRIER, B. GILLOT, J.L. CADILLAC, P. GEYMANN, A. MENNESSIER

COMMUNES ASSOCIÉES

Etaient présents :
Hervé LEVET, Erick BOUTEILLE, Corinne CARVALHO, Gérard BAUDET, Michèle BOUTEILLE, Guy CAPPÉ

Etaient excusés :
Rémy MARION, Colette GABET, J.L. CHANDELLIER, Patrick POCHON, Marc MANIÈRE, Gilles MENIL, Pierre FUERXER, Catherine VAILLAND.

- **SCHÉMA ÉOLIEN**

VU l'avis favorable de la Commission énergie du 5 septembre 2007
VU l'avis favorable de la Commission finances du 2 octobre 2007

Le Parc naturel régional du Gâtinais français suit depuis maintenant 2 ans les différents projets de parcs éoliens susceptibles de voir le jour sur son territoire.

Suite à la parution du guide méthodologique relatif à l'implantation des éoliennes en Seine-et-Marne et de la charte de l'éolien en Essonne, les élus des 64 communes du Parc ont souhaité que le Parc du Gâtinais français

organise une rencontre avec les Préfets de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, afin de connaître les conditions d'application de ces guides sur le territoire du Parc. Ce dernier est en effet à cheval sur les 2 départements et l'objectif de la démarche est d'aboutir à l'échelle du Parc à un schéma éolien cohérent.
La discussion avec les représentants des Préfectures de l'Essonne et de la Seine-et-Marne a ainsi permis d'arriver à un consensus.
Ces différents critères à prendre en compte lors d'un projet d'implantation d'éoliennes ont été intégrés au système d'information géographique (SIG) du Parc afin d'aboutir à une cartographie des différents zonages. Cette carte sera accompagnée de préconisations liées à l'implantation d'éoliennes et l'ensemble constituera le schéma éolien du Parc.
Une fois validé, le schéma éolien du Parc pourra être repris par toutes les Communes du Parc.
Afin de faciliter la lecture de la carte fournie en annexe, les définitions suivantes sont données :

- Sensibilité majeure non dérogatoire : zone où l'implantation de projets éoliens n'est réglementairement pas possible.

- Sensibilité majeure dérogatoire : zone où l'implantation de projets éoliens est très fortement déconseillée

- Sensibilité forte : zone où l'implantation de projets éoliens est déconseillée à fortement déconseillée suivant le nombre de contraintes superposées et leur nature

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français de valider le schéma éolien.

M. Bonneau indique qu'il est un peu déçu de voir le résultat du travail engagé car il y a une quasi impossibilité de réaliser des projets éoliens. Les contraintes paraissent démesurées par rapport à des réalisations comme les lignes à haute tension. Globalement, on surajoute les contraintes qui demandent à être justifiées comme la limite de 10 km autour de la forêt de Fontainebleau. Le résultat est donc un peu frustrant.

M. Boussaingault indique que le travail réalisé par le Parc a consisté pour l'essentiel à permettre l'harmonisation des normes édictées par les deux préfectures de l'Essonne et de Seine-et-Marne afin que la politique appliquée sur l'ensemble du territoire du Parc soit cohérente. La limite de 10 km autour de la forêt de Fontainebleau a été fixée par la préfecture de Seine et Marne. Il ressort du schéma éolien qu'une zone du Parc, au sud ouest de son territoire, permet l'implantation d'un projet éolien qui est actuellement en phase d'étude de zone de développement de l'éolien.

M. Bacqué précise que le travail du Parc dans le domaine des énergies renouvelables ne se limite pas à l'éolien et que la base de loisirs de Buthiers travaille à la mise en place d'un système de production d'énergie renouvelable pour ses équipements. Le projet de production énergétique à base de fumier équin a été abandonné pour des raisons techniques, mais la base reste impliquée dans une approche énergie renouvelable au travers de la filière du granulat de bois pour laquelle les ressources nécessaires (8 ha annuel de coupe d'entretien) sont déjà disponibles sur le site de la base de loisirs (135 ha).

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français, adopte cette proposition à l'unanimité (abstention de Monsieur Bonneau).

Parc naturel régional du Gâtinais français

Le Président
Jean-Jacques BOUSSAINGAULT

Délibération transmise
à la Sous-Préfecture le : 8 - NOV 2007

5. Adhésion de la commune au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine et transfert à celui de sa compétence Gaz

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et notamment son article 33,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-397 du 10 octobre 2022 portant modifications statutaires

Considérant que l'adhésion de la commune de Boigneville au SMOYS serait conforme aux objectifs législatifs portant sur la réforme territoriale, visant à favoriser le regroupement des structures gérant le gaz et l'électricité,

Considérant que l'adhésion de la commune de Boigneville au SMOYS rendrait plus cohérente et performante la gestion, à l'échelle d'un territoire plus vaste, de la compétence Gaz ; qu'en effet, le périmètre de concession des réseaux Gaz s'en trouverait agrandi et concédé par une autorité concédante unique à cette échelle,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Boigneville au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) pour le transfert de sa compétence et au groupement de commande Gaz ;

PRECISE la nature de la compétence transférée par cette adhésion :

- Organisation et fonctionnement du service public de la distribution de Gaz ;
- Groupement de commande Gaz.

6. Achat de mobilier pour gîte communal

Monsieur le Maire informe qu'en complément à l'aménagement du gîte communal, sis 25 rue du Haut Pavé, une commode doit être ajoutée dans une chambre. Cette commode devra être coordonnée à l'armoire déjà existante.

Monsieur le Maire propose un mobilier dont les supports sont métalliques pour plus d'hygiène de manière à lutter contre les nuisibles ;

Monsieur le Maire présente :

- La proposition de la société IKEA, située Le Clos aux Pois, 1 Rue du Clos aux Pois Z. I, 91090 Lisses :
  Commode 3 tiroirs, blanc / effet pin, 80x57x73 cm
  Coût total : 233.00 € TTC (soit 194.16 € HT)

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la proposition de la société IKEA, située Le Clos aux Pois, 1 Rue du Clos aux Pois Z. I, 91090 Lisses, pour l'acquisition d'une Commode à 3 tiroirs, couleurs blanc et effet pin, mesurant 80x57x73 cm, **Coût total : 233.00 € TTC (soit 194.16 € HT),**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la dépense ;

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2023 au chapitre 21 - article 2184 « Mobilier ».

7. Questions diverses

Le conseil municipal décide de distribuer les jouets du Noël des enfants le mardi 19 décembre 2023.
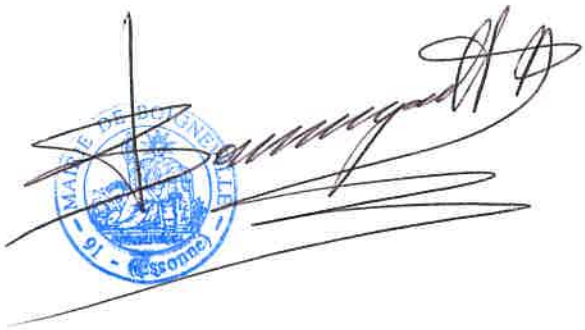
La séance est levée à 21h45